

BUREAU COMMUNAUTAIRE

27 JUIN 2019

A 10h00

Le 27 juin 2019 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle des Assemblées de Versailles Grand Parc à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2019 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

N° dB.2019.009 - FINANCES : Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale Intercommunale pour l'année 2019 : modalités de calcul et montants par commune

- 1) que le montant total du retour incitatif aux communes de leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est calculé en 2019 sur :

$60 \% \times [(Ressources\ fiscales\ VGP\ année\ N - Somme\ des\ ressources\ fiscales\ de\ référence\ transférées\ par\ les\ communes) - part\ VGP\ du\ Fonds\ de\ Péréquation\ des\ ressources\ Intercommunales\ et\ Communales\ (FPIC)\ de\ l'année\ N\ au\ titre\ du\ droit\ commun]$

avec :

Ressources fiscales transférées = Fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) + Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)) + Taxe d'Habitation ex-part départementale + Compensation de la part salaires (CPS) ;

Part VGP du FPIC de droit commun = % déterminant par le Coefficient d'Intégration Fiscale + part du FPIC des communes exonérées du fait de leur contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ;

- 2) que les années de référence sont :

- pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010 ;

- pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay ;

- pour la commune du Chesnay-Rocquencourt, le calcul du retour incitatif 2019 est réalisé sur la base de la croissance fiscale de chacune des deux anciennes communes comparée aux années de référence : 2010 pour Rocquencourt et 2013 pour Le Chesnay. Ce mode de calcul est justifié par l'absence de fusion fiscale en 2019.

- 3) que le montant du retour incitatif est réparti entre les communes membres selon 3 priorités :

- Priorité n°1 à la communes la plus pauvre : garantie du FSRIF perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse entre 2016 et 2017 ;

- Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC ;

- Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale :
solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH ;

4) que le retour incitatif (priorité 1, 2 et 3) est versé aux communes sous la forme d'une prise en charge dérogatoire du FPIC par Versailles Grand Parc.

Les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC percevront un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC.

5) que le montant du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2019 et sa répartition par commune est calculée dans les tableaux ci-dessous conformément aux règles précisées aux points 1) à 4) :

Calcul du montant total du retour incitatif 2019 :

	Ressources fiscales de référence	Ressources fiscales 2019	Variation 2019 / année de référence
CFE	24 169 636 €	26 114 608 €	1 944 972 €
CVAE	27 642 121 €	37 626 097 €	9 983 976 €
IFER	567 244 €	834 269 €	267 025 €
TASCOM	4 357 829 €	4 060 362 €	-297 467 €
CPS	24 591 580 €	21 803 532 €	-2 788 048 €
TH part VGP	35 969 440 €	41 133 277 €	5 163 837 €
Total ressources	117 297 850 €	131 572 145 €	14 274 295 €
FPIC 2019 part VGP droit commun			-6 012 611 €
Solde			8 261 684 €
Retour incitatif 2019 aux communes = 60 % du solde			4 957 010 €

Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : neutralisation de la diminution de la dotation de FSRIF subie par Saint-Cyr-l'Ecole entre 2016 et 2017 suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay

Nom de la commune	FSRIF 2016 notifié	FSRIF 2017 notifié	Variation 2017/2016	Compensation par le retour incitatif
Saint Cyr l'Ecole	1 133 922 €	1 016 061 €	-117 861 €	117 861 €
Solde du retour incitatif pour financer les priorités 2 et 3				4 839 149 €

Priorité n°2 aux communes contributrices au FPIC : neutralisation de l'augmentation du prélèvement du FPIC subi par les communes suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay (10 % du FPIC)

Nom de la commune	Répartition FPIC 2019 droit commun	10 % compensé par le retour incitatif
Bailly	67 582 €	6 758 €
Bièvres	0 €	0 €
Bois d'Arcy	605 723 €	60 572 €
Bougival	417 681 €	41 768 €
Buc	0 €	0 €
Châteaufort	3 531 €	353 €
Fontenay-le-Fleury	519 197 €	51 920 €
Jouy-en-Josas	360 699 €	36 070 €
La Celle St-Cloud	948 539 €	94 854 €
Le Chesnay-Rocquencourt	1 317 901 €	131 790 €
Les Loges-en-Josas	0 €	0 €
Noisy-le-Roi	345 720 €	34 572 €
Rennemoulin	4 310 €	431 €
Rocquencourt	0 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	654 680 €	65 468 €
Toussus-le-Noble	28 364 €	2 836 €
Vélizy-Villacoublay	0 €	0 €
Versailles	4 023 521 €	402 352 €
Viroflay	722 619 €	72 262 €
Total des 18 communes	10 020 067 €	1 002 006 €
Solde du retour incitatif pour financer la priorité 3		3 837 143 €

Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale intercommunale

Evolution du produit fiscal perçu par Versailles Grand Parc entre l'année de référence et 2019 par commune :

Nom de la commune	CFE+CVAE+TH de référence	CFE 2019+ CVAE 2019 + TH 2019	Variation CFE+CVAE+TH 2019 / année de référence
Bailly	902 553 €	988 421 €	85 868 €
Bièvres	1 707 228 €	1 673 792 €	-33 436 €
Bois d'Arcy	2 696 563 €	3 742 723 €	1 046 160 €
Bougival	2 043 060 €	2 002 343 €	-40 717 €
Buc	4 467 661 €	5 834 271 €	1 366 610 €
Châteaufort	326 995 €	1 000 718 €	673 723 €
Fontenay-le-Fleury	1 882 962 €	2 167 203 €	284 241 €
Jouy-en-Josas	1 639 142 €	1 822 448 €	183 306 €
La Celle St-Cloud	4 341 895 €	4 294 403 €	-47 492 €
Le Chesnay	8 645 294 €	9 293 931 €	648 637 €
Les Loges-en-Josas	781 775 €	1 401 265 €	619 490 €
Noisy-le-Roi	1 690 199 €	2 138 145 €	447 946 €
Rennemoulin	19 329 €	25 965 €	6 636 €
Rocquencourt	1 325 756 €	976 464 €	-349 292 €
Saint Cyr l'Ecole	2 238 642 €	2 929 163 €	690 521 €
Toussus-le-Noble	409 186 €	409 805 €	619 €
Vélizy-Villacoublay	25 382 140 €	33 749 009 €	8 366 869 €
Versailles	23 906 345 €	26 623 014 €	2 716 669 €
Viroflay	3 374 472 €	3 800 899 €	426 427 €
TOTAL	87 781 197 €	104 873 982 €	17 092 785 €

Répartition de la priorité n°3 du retour incitatif au prorata de la contribution à la croissance fiscale intercommunale :

Nom de la commune	Variation CFE+CVAE+TH 2019 / année de référence	Variation positive	Poids de la contribution à la croissance fiscale de VGP en %	Retour incitatif au titre de la priorité 3
Bailly	85 868 €	85 868 €	0,49%	18 760 €
Bièvres	-33 436 €	0 €	0,00%	0 €
Bois d'Arcy	1 046 160 €	1 046 160 €	5,96%	228 554 €
Bougival	-40 717 €	0 €	0,00%	0 €
Buc	1 366 610 €	1 366 610 €	7,78%	298 563 €
Châteaufort	673 723 €	673 723 €	3,84%	147 188 €
Fontenay-le-Fleury	284 241 €	284 241 €	1,62%	62 098 €
Jouy-en-Josas	183 306 €	183 306 €	1,04%	40 047 €
La Celle St-Cloud	-47 492 €	0 €	0,00%	0 €
Le Chesnay	648 637 €	648 937 €	3,69%	141 708 €
Les Loges-en-Josas	619 490 €	619 490 €	3,53%	135 340 €
Noisy-le-Roi	447 946 €	447 946 €	2,55%	97 863 €
Rennemoulin	6 636 €	6 636 €	0,04%	1 450 €
Rocquencourt	-349 292 €	0 €	0,00%	0 €
Saint Cyr l'Ecole	690 521 €	690 521 €	3,93%	150 858 €
Toussus-le-Noble	619 €	619 €	0,00%	135 €
Vélizy-Villacoublay	8 366 869 €	8 366 869 €	47,64%	1 827 908 €
Versailles	2 716 669 €	2 716 669 €	15,47%	593 510 €
Viroflay	426 427 €	426 427 €	2,43%	93 161 €
TOTAL	17 092 785 €	17 564 022 €	100,00%	3 837 143 €

Synthèse de la répartition des 3 priorités du retour incitatif par commune

	Priorité 1 : compensation perte de FSRIF de la commune la + pauvre	Priorité 2 : compensation 10 % du FPIC	Priorité 3 : incitation à la croissance fiscale	Retour incitatif 2019 : total priorités 1, 2 et 3
Bailly		6 758 €	18 760 €	25 518 €
Bièvres		0 €	0 €	0 €
Bois d'Arcy		60 572 €	228 554 €	289 126 €
Bougival		41 768 €	0 €	41 768 €
Buc		0 €	298 563 €	298 563 €
Châteaufort		353 €	147 188 €	147 541 €
Fontenay-le-Fleury		51 920 €	62 098 €	114 018 €
Jouy-en-Josas		36 070 €	40 047 €	76 117 €
La Celle St-Cloud		94 854 €	0 €	94 854 €
Le Chesnay-Rocquencourt		131 790 €	141 708 €	273 498 €
Les Loges-en-Josas		0 €	135 340 €	135 340 €
Noisy-le-Roi		34 572 €	97 863 €	132 435 €
Rennemoulin		431 €	1 450 €	1 881 €
Saint Cyr l'Ecole	117 861 €	65 468 €	150 858 €	334 187 €
Toussus-le-Noble		2 836 €	135 €	2 971 €
Vélizy-Villacoublay		0 €	1 827 908 €	1 827 908 €
Versailles		402 352 €	593 510 €	995 862 €
Viroflay		72 262 €	93 161 €	165 423 €
Total	117 861 €	1 002 006 €	3 837 143 €	4 957 010 €

6) que les montants de retour incitatif par commune calculés au 5) sont versés sous la forme suivante conformément au 4)

	Retour incitatif 2019 : total priorités 1, 2 et 3	Répartition FPIC 2019 droit commun	Retour incitatif versé par la répartition dérogatoire du FPIC (Réduction Dépenses de Fonctionnement pour les communes)	Retour incitatif versé par des fonds de concours (Recette d'Investissement pour les communes)
Bailly	25 518 €	67 582 €	25 518 €	0 €
Bièvres	0 €	0 €	0 €	0 €
Bois d'Arcy	289 126 €	605 723 €	289 126 €	0 €
Bougival	41 768 €	417 681 €	41 768 €	0 €
Buc	298 563 €	0 €	0 €	298 563 €
Châteaufort	147 541 €	3 531 €	3 531 €	144 010 €
Fontenay-le-Fleury	114 018 €	519 197 €	114 018 €	0 €
Jouy-en-Josas	76 117 €	360 699 €	76 117 €	0 €
La Celle St-Cloud	94 854 €	948 539 €	94 854 €	0 €
Le Chesnay-Rocquencourt	273 498 €	1 317 901 €	273 498 €	0 €
Les Loges-en-Josas	135 340 €	0 €	0 €	135 340 €
Noisy-le-Roi	132 435 €	345 720 €	132 435 €	0 €
Rennemoulin	1 881 €	4 310 €	1 881 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	334 187 €	654 680 €	334 187 €	0 €
Toussus-le-Noble	2 971 €	28 364 €	2 971 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	1 827 908 €	0 €	0 €	1 827 908 €
Versailles	995 862 €	4 023 521 €	995 862 €	0 €
Viroflay	165 423 €	722 619 €	165 423 €	0 €
Total	4 957 010 €	10 020 067 €	2 551 189 €	2 405 821 €

7) que les montants précisés à l'article 6 versés sous forme d'une prise en charge du FPIC des communes à due proportion par Versailles Grand Parc nécessite le vote d'une répartition dérogatoire du FPIC conformément à l'article L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (unanimité du Conseil communautaire ou majorité des 2/3 du Conseil communautaire et majorité des Conseils municipaux) et que celle-ci a été déléguée au Bureau communautaire lors du Conseil communautaire du 24 juin 2019 ;

8) que les montants précisés à l'article 6 versés sous forme de fonds de concours d'investissement constitue des enveloppes et nécessiteront une décision d'attribution ultérieure du Bureau communautaire après transmission par les communes avant le 15 octobre 2019 d'une note explicative sur le ou les équipements prévus ou réalisés sur l'exercice 2019, d'un prévisionnel financier précisant les autres éventuelles subventions perçues et de l'accord du conseil municipal compétent.

N° dB.2019.010 - FINANCES : Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2019.

- 1) de répartir le prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de la manière suivante, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2019 :
 1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :
 - a. Versailles Grand Parc prend en charge 15,27 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal 2019,
 - b. le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
 - c. les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc ;
 2. Versailles Grand Parc prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixé dans la décision du Bureau communautaire du 27 juin 2019 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;

- 2) D'adopter les montants suivants des contributions 2019 au FPIC de chaque collectivité membre de Versailles Grand Parc :

<i>en euros</i>	Répartition dérogatoire FPIC 2019
Bailly	42 064 €
Bièvres	0 €
Bois d'Arcy	316 597 €
Bougival	375 913 €
Buc	0 €
Châteaufort	0 €
Fontenay-le-Fleury	405 179 €
Jouy-en-Josas	284 582 €
La Celle St-Cloud	853 685 €
Le Chesnay-Rocquencourt	1 044 403 €
Les Loges-en-Josas	0 €
Noisy-le-Roi	213 285 €
Rennemoulin	2 429 €
Saint Cyr-l'Ecole	320 493 €
Toussus-le-Noble	25 393 €
Vélizy-Villacoublay	0 €
Versailles	3 027 659 €
Viroflay	557 196 €
TOTAL DES 18	7 468 878 €
VGP	8 563 800 €
TOTAL FPIC	16 032 678 €

- 3) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

N° dB.2019.011 - AMENAGEMENT : Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, sur le site de l'ancienne Allée Royale de Villepreux.

- 1) d'approuver la convention avec l'Institut national de recherche pour l'archéologie préventive (INRAP) portant sur la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'Allée Royale de Villepreux ;
- 2) d'autoriser le président à signer la convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, les avenants et tout document s'y rapportant.

N° dB.2019.012 - AMENAGEMENT : Convention de partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay, la ville de Versailles et l'Arboretum de Chèvreloup pour le projet de pépinière de plantes indigènes de Satory Ouest.

- 1) de conclure une convention de partenariat avec l'EPAPS, la ville de Versailles et l'Arboretum de Chèvreloup ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat précitée ci-dessus et tout document s'y rapportant ;

N° dB.2019.013 - ENVIRONNEMENT : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Marc Tourelle Vice-président en charge de l'environnement, pour une participation aux Journées Hydrogène dans les territoires, qui se tiendront les 10 et 11 Juillet 2019 à Marseille.

- 1) de conférer le caractère de mandat spécial à la participation à la manifestation suivante accomplie dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à :

<i>Nom de l'élu</i> Marc Tourelle	<i>Fonction</i> Vice président de Versailles Grand Parc	<i>Objet</i> Journées de l'hydrogène dans les territoires	<i>Dates</i> 10 et 11 juillet 2019	<i>Destination</i> Marseille
---	---	---	--	--

- 2) de payer le voyage aller-retour à Marseille en train ;
- 3) de rembourser l'hébergement et les repas pendant la durée de leur séjour à Marseille.

N° dB.2019.014 - ENVIRONNEMENT : Convention entre Versailles Grand Parc et Ecologic pour la mise en place expérimentale de bornes destinées à recueillir des petits appareils électriques en mélange..

- 1) d'approuver le contrat de partenariat avec ECOLOGIC pour la collecte de proximité des petits appareils électriques ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

**N° dB.2019.015 - ENVIRONNEMENT : Marché 812 472 passé avec la société
CONTENUR pour la gestion du parc de bacs de la Communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Avenant n°6 relatif à la fourniture de bacs destinés aux biodéchets.

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°6 au marché n°812 472 passé avec la société
CONTENUR pour la fourniture de bacs destinés aux déchets alimentaires ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 et tout document y
afférant.

*Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand
Parc le lendemain de la séance du Conseil.*

Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles

